

Taxe d'apprentissage 2012



Conservatoire national des arts et métiers

Institut national des techniques de la documentation

FORMER LES PROFESSIONNELS DE DEMAIN

A LA MAITRISE ET LA GESTION DE L'INFORMATION

Les formations de l'INTD habilitées

L'INTD, composante du Cnam, peut recevoir la taxe d'apprentissage pour les formations suivantes habilitées catégorie B (bac +2 à bac+4) et catégorie C (bac +5).

En catégorie C

- **Bac+5 : "Chef de projet en ingénierie documentaire "** Titre professionnel inscrit au RNCP (niveau I).
<http://goo.gl/Scn1s>
- **Bac+ 5 : Master Sciences humaines et sociales mention information et communication** spécialité sciences de l'information et de communication numériques dans les entreprises privées, publiques et sociales
<http://goo.gl/r7gEZ>

En catégorie B

- **Bac + 3 : Licence professionnelle " ressources documentaires et bases de données,** spécialité "documentation d'entreprise (niveau II)
<http://goo.gl/voK4W>
- **Bac + 2 : " Documentaliste spécialisé audiovisuel, entreprises ou collectivités territoriales "** Titre professionnel inscrit au RNCP (niveau III)

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Vous devez effectuer votre versement par l'intermédiaire de votre organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) le **1^{er} mars 2012 au plus tard** en précisant bien nos coordonnées.

La liste des Octa est publiée sur le site du [ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville](#)..

Nous en informer, c'est important !

Afin de garantir que vos versements seront effectués conformément à votre choix, merci de :

- renseigner le bordereau ci-joint
- ou nous adresser une photocopie du bordereau de votre organisme collecteur
- ou encore nous informer de votre versement par simple courriel

Contact :
Carole BRIEND
carole.briend@cnam.fr
Fax : 01 48 87 49 37